

Situation clinique Webinaire Protection de l'Enfance

Louise est une adolescente de 16 ans. Au cours d'un voyage scolaire en début de première, lors du trajet en car, elle s'est plainte du comportement d'un camarade assis à côté d'elle. Durant son sommeil, ce dernier a posé sa main sur son pantalon à lui et bougeait celle-ci. Il a essayé de passer sa main dans son pantalon à elle. Elle faisait semblant de dormir car elle ne savait pas comment réagir. Il a ensuite passé sa main sous son pull et a touché son soutien-gorge. Elle s'est confiée à un accompagnateur.

**Quelle est la, ou les conduites à tenir pour l'accompagnateur ? Concernant Louise ?
Concernant le camarade ?**

Conduites à tenir

Dans cette situation, en l'absence de consentement explicite de la jeune fille, nous sommes dans un contexte de suspicion d'agression sexuelle. Il conviendra d'appliquer les mesures suivantes :

- Recueillir la parole de la jeune fille : noter immédiatement le récit et la chronologie des faits évoqués
- Rassurer la jeune fille, valider sa prise de parole et la confiance accordée aux adultes
- Assurer sa sécurité et maintenir un éloignement avec le camarade cité
- Informer les responsables du séjour et le chef d'établissement
- Possibilité de contacter la DEC et/ou la CRIP
- Rédiger un signalement
- Informer les familles
- Maintenir le lien avec la jeune fille si les faits ont lieu au début du séjour

Situation clinique Webinaire Protection de l'Enfance

Maxime est un garçon de 12 ans (5^{ème}), qui est arrivé en classe très agité après un séjour en colonie.

Tout au long de la semaine, il s'est montré très agité et avait besoin de parler. Il a confié à sa professeure de Français qu'un garçon de la colonie avait dit plein de « trucs gênants », des « trucs de zizi ».

Maxime explique que ce garçon lui a donné plusieurs fois des coups de ceinture « pour s'amuser ». Il le tenait pour le « chatouiller » et il est tombé à terre. A ce moment-là, un autre enfant aurait essayé de lui mettre son sexe dans la bouche.

Il a ajouté que sa mère était au courant. Le rendez-vous de sa mère avec un responsable de la colonie n'a pas eu lieu.

Le directeur prend rendez-vous avec la mère qui confirme qu'elle attend une rencontre avec la direction de la colonie. Elle ajoute qu'elle ne se sent pas prête à aller porter plainte.

Que doit faire la professeure ?

Le chef d'établissement doit-il faire une démarche ? Si oui, quelles actions envers l'enfant, envers sa famille ? Vis-à-vis des autorités ?

Conduites à tenir

Dans cette situation, nous sommes dans un contexte de suspicion de viol. Même si les faits ont eu lieu en dehors de l'établissement scolaire, la parole de l'enfant doit être prise en compte. Il conviendra de s'assurer des démarches amorcées par la famille et d'adresser un signalement au bureau du procureur de manière complémentaire. Cela est d'autant plus important, si la famille est en difficultés pour déposer plainte. Le chef d'établissement ne peut pas vérifier le dépôt de plainte.

- Accueillir la parole du jeune, le rassurer et valider la prise de parole
- Prendre des notes de manière précise et détaillée (citations, faits, dates)
- Accueillir les inquiétudes des parents et orienter vers un dépôt de plainte
- Rédaction d'un signalement adressé au bureau du procureur quel que soit la décision des parents
- Accompagner les parents vers des pistes d'accompagnement psychologique pour le jeune
- Veiller à la discrétion de chacun et informer uniquement les professionnels qui sont en proximité avec le jeune. Rappeler le devoir de réserve de chacun.
- Au quotidien, garder une attention envers le jeune sans le stigmatiser

Situation clinique Webinaire Protection de l'Enfance

Malvin est un garçon de 10 ans. Il a volé un paquet de bonbons en classe. La famille a été informée par l'enseignante. Le lendemain, il arrive en retard à l'école en pleurant, il a les cheveux rasés. Il confie à son enseignante dans la journée que son père l'a puni pour le vol. Il dit avoir reçu des coups de bâton sur les mains et la cuisse. Il a ajouté que ce n'était pas la première fois, son père le tape avec un bâton de bois ou une ceinture. Sur sa main droite, l'enseignante constate une trace rouge et un pouce gonflé.

Que doit faire l'enseignante ?

Conduites à tenir

Dans cette situation, nous sommes dans un contexte de suspicion de maltraitance avec violences physiques. Quel que soit les origines culturelles des familles, les violences physiques (coups de ceinture, etc.) sont interdites en France. Le constat de marques, et/ou traces, visibles sur le corps de l'enfant sont à faire remonter au chef d'établissement. Vous ne pouvez demander à l'enfant de se déshabiller pour faire vous-même le constat de marques, prendre des photos. Un contact avec la médecine scolaire sur la marche à suivre est nécessaire.

- Accueillir la parole de l'enfant, le rassurer sur sa prise de parole. L'adulte précise à l'enfant qu'il ne peut garder ses confidences pour lui et qu'il doit prévenir le chef d'établissement.
- Prendre en note de manière la plus fidèle possible (citations, dates, etc.)
- Informer le chef d'établissement
- Contacter la médecine scolaire pour un éventuel constat et certificat médical
- Le chef d'établissement rédige un signalement adressé au bureau du procureur rapidement, prise de contact avec la gendarmerie au besoin
- Ne pas informer la famille

Situation clinique Webinaire Protection de l'Enfance

Élève de CM1, Antoine est un enfant de 9 ans, dont le comportement pose question depuis son arrivée dans l'école. Il a souvent le visage fermé qu'il met en lien avec des sentiments de tristesse et de colère. Il manifeste son refus de venir à l'école et son souhait d'être à la maison avec sa mère et sa grande sœur. Les enseignants craignent qu'il ne fugue de l'école.

Il a toujours une apparence souffreteuse : il est pâle, présente des plaques d'eczéma et a les yeux cernés. Il dit regarder la télévision tard le soir ou la nuit et jouer à la console (films et jeux vidéo violents). L'hygiène corporelle est problématique : son visage et ses mains sont sales, les vêtements négligés et sales. Il sent parfois l'urine.

Il mange très peu à la cantine. Il dit manger à n'importe quel moment, y compris la nuit lorsqu'il a faim.

Il a beaucoup de mal à se lier à d'autres enfants. Il apparaît « indifférent » aux autres et ne manifeste pas d'empathie. Il dégrade parfois le mobilier et les espaces de l'école (saccager les toilettes avec de la terre, dégradation du grillage...). Des vols d'objets existent aussi.

Il peut se montrer violent verbalement ou physiquement avec l'AESH. Il parle de faire exploser l'école et tuer une personne de l'école. Il a interpellé un passant en le traitant de « pédophile ».

Un jour, il menace son enseignante : « si tu as des problèmes sur ta voiture, il faudra pas t'étonner ». Il arrive à Antoine de se promener seul dans la ville.

A la maison, sa mère dit que son fils est violent et insultant. Elle a trouvé Antoine à plusieurs reprises assis sur le rebord de sa fenêtre.

Quelles sont les conduites à tenir ?

Conduites à tenir

Dans cette situation, l'enfant est en danger dans son développement physique et affectif, nous sommes dans un contexte de suspicion de maltraitances et de carences éducatives.

- Rencontrer et échanger avec les parents de l'enfant
- Prendre en note les faits observés, les dater
- Possibilité de contacter la DEC et/ou la CRIP
- Rédiger une information préoccupante
- Accompagner et suivre la situation d'Antoine au sein de l'école